



# TARIFS MUNICIPAUX

## DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

### 2023-2024

#### RESTAURANT SCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	<=600	<=1050	<=1500	>1500
Forfait mensuel permanent 4 jours	50,00 €	55,00 €	58,00 €	62,00 €
Tarif à la journée (à appliquer à la journée ALSH)	4,00€	4,35 €	4,60 €	4,95 €
Forfait mensuel permanent 4 jours - Hors commune	<i>Tarif unique de 75,00 €</i>			
Tarif à la journée hors commune (à appliquer à la journée ALSH)	<i>Tarif unique de 5,80 €</i>			

#### A SAVOIR

L'encadrement et l'animation (avant et après repas) durant la méridienne **entre 12h et 14h** sont compris dans le prix du repas



La période scolaire compte 144 jours de classe en moyenne.

Le forfait mensuel permanent (4 jours/semaine) est évalué en prenant en compte des jours d'absence possibles.

#### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

	QUOTIENT FAMILIAL	<=600	<=1050	<=1500	>1500
<b>Garderie du Matin</b> Forfait mensuel	Enfant de la commune	17,69 €	19,28 €	20,74 €	21,83 €
	Hors commune	28,37 €	30,28 €	34,17 €	36,37 €
<b>Garderie du Soir</b> Forfait mensuel	Enfant de la commune	26,01 €	28,92 €	30,56 €	31,65 €
	Hors commune	37,82 €	46,50 €	48,49 €	50,70 €
<b>Garderie du Matin &amp; Soir</b> Forfait mensuel	Enfant de la commune	29,00 €	32,00 €	35,00 €	39,00 €
	Hors commune	42,00 €	51,00 €	55,00 €	61,00 €
<b>Garderie à la journée</b>	Enfant de la commune	4,00 €	4,25 €	4,50 €	4,90 €
	Hors commune	6,00 €	6,75 €	7,50 €	8,25 €





# TARIFS MUNICIPAUX

## DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES 2023-2024

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

#### 1- PRESTATION MERCREDI

	QUOTIENT FAMILIAL	<=600	<=1050	<=1500	>1500
Journée sans repas	Enfant de la commune	5,68 €	6,75 €	7,80 €	8,40 €
	Hors commune	12,39 €	14,71 €	16,80 €	18,07 €
Journée avec repas	Enfant de la commune	9,68 €	11,10 €	12,40 €	13,35 €
	Hors commune	18,19 €	20,51 €	22,60 €	23,87 €
Demi-journée sans repas	Enfant de la commune	3,81 €	4,77 €	5,46 €	6,11 €
	Hors commune	7,90 €	10,17 €	11,90 €	12,78 €

#### 2- PRESTATION VACANCES

	QUOTIENT FAMILIAL	<=600	<=1050	<=1500	>1500
Journée sans repas	Enfant de la commune	5,68 €	6,75 €	7,80 €	8,40 €
	Hors commune	12,39 €	14,71 €	16,80 €	18,07 €
Journée avec repas	Enfant de la commune	9,68 €	11,10 €	12,40 €	13,35 €
	Hors commune	18,19 €	20,51 €	22,60 €	23,87 €
Journée avec Veillée (2 repas)	Enfant de la commune	15,68 €	17,45 €	19 €	20,30 €
	Hors commune	25,99 €	28,31 €	30,40 €	31,67 €
Journée + nuitée	Enfant de la commune	17,68 €	19,45 €	21 €	22,30 €
	Hors commune	27,99 €	30,31 €	32,40 €	33,67 €



**POUR RAPPEL :**  
Qu'est-ce que c'est le quotient familial ?

**QF :** ( ressources annuelles imposables /12) / Nombre de parts

**Ressources annuelles imposables :**

Les ressources annuelles imposables de l'année civile N-1 au moment du calcul du quotient familial (revenus d'activité professionnelle et assimilés) des parents ayant la charge effective de l'enfant, soit les ressources imposables qui apparaissent au début de l'avis d'imposition sur la ligne « total des salaires et assimilées » avant tous les abattements fiscaux : 10%, frais réels...